



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 21 mars 2023  
-----

**Président de séance :** Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés :** Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B6 - AUTORISATION À RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS  
"PACTES CAPACITAIRES"**

Le 25 novembre 2021 a été votée la loi n° 2021-1520 visant à « consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels » (loi Matras).

Celle-ci a donné une définition législative aux pactes capacitaires en prévoyant que l'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes.

Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties, avec pour cadre le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Le taux de cofinancement de base prévu par l'État est de 50%, majorable en fonction de la nature du projet. S'agissant des projets « Retardants et feux tactiques », l'état-major interministériel de zone Sud zone prévoit de solliciter un financement à 100%.

Au niveau zonal, les zones de défense et de sécurité sont donc chargées d'identifier ces projets de pactes capacitaires éligibles, de s'assurer de leur cohérence et de les proposer au comité de pilotage national pour pré-sélection avant arbitrage final le 30 avril 2023.

Dans le cadre du pacte capacitaire, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes propose ainsi l'acquisition d'un CCFS (camion-citerne feu super) 13.000 litres, sur châssis 33 tonnes, adapté au détachement d'intervention retardant (DIR), mis en place par la zone de défense Sud depuis 2021 dont le coût s'élève à : 500.000 € HT - 600.000 € TTC.

Ce choix fait suite aux travaux menés par le centre opérationnel de la zone Sud et concrétisés par la diffusion d'une fiche technique « CCFS DIR » en décembre 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'investissement,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver :

- le projet d'investissement,
- le plan de financement.

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer, la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*